

# Séance du mercredi 6 juillet 2011

~~~~~

L'an deux mille onze, le six juillet à dix neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Seure sous la présidence de Monsieur MARTIN Jean-Michel, Président ; d'après les convocations en date du 29 juin 2011.

Présents : MM. MARTIN Jean-Michel, BEGEY Jean-Marie, VARANCEAU Jean-Luc, POTTIER Agnès, VITRY Jean, THOUARD Geneviève, HAY Didier et ROUDIER Patrick.

Absents : MM. VICENTY Jean-Michel,

Invité présent : PERAT Jean-Michel.

Mme POTTIER Agnès a été nommé secrétaire de séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- 1 - Matériel (comparaison des devis)
- 2 - Travaux en commun
- 3 - Convention avec le SDIS pour les agents sapeurs-pompiers volontaires
- 4 - Questions diverses

=====

Aucune autre remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2011, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1- Matériel (comparaison des devis)**

#### **a) devis pour le tracto-pelle**

Monsieur le Président présente les 3 devis fournis par les entreprises pour la mise aux normes du tracto-pelle :

- Corn'Elec (Matha) ..... 18 329,97 € TTC
- Ets MAZEAU (Gond-Pontouvre) ..... 38 652,64 € TTC
- ACMI (Châteaubernard) ..... 14 722,76 € TTC

Considérant la diversité des travaux projetés empêchant de comparer les devis, considérant la proposition élevée des Ets MAZEAU, considérant que les travaux les plus urgents concernent la sécurité, le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- de ne pas donner suite aux devis des Ets MAZEAU et de Corn'Elec
- souhaite obtenir plus d'explication quant aux travaux prévus par ACMI,
- nomme une commission chargée de rencontrer un technicien ACMI. Les membres de cette commission sont Messieurs Jean-Luc VARANCEAU (Villars les Bois), Patrick ROUDIER (Le Seure) et Jean-Michel PÉRAT (Migron). Monsieur ROUDIER est chargé de contacter la société pour prendre un rendez-vous dans les meilleurs délais.

#### **b) entretien goudronneuse**

Un joint d'étanchéité sera remplacé PAR LES Etablissements THOUARD.

Sur le gravillonneur, la temporisation est à régler, le devis est de 600 €. Dans le cas où la pièce devrait être remplacée, le devis s'élèverait à 1 500 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré, donne un avis favorable et unanime pour faire effectuer les travaux.

## **2- Travaux en commun**

| <b>Travaux</b>                     | <b>Période et durée</b> | <b>Nb agent</b> | <b>Quels agents</b>              |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|
| <b>COMMUNE DE MIGRON</b>           |                         |                 |                                  |
| Pose de fenêtres aux WC des écoles | Août                    | 2               | COUSIN et FAYS                   |
| <b>VILLARS LES BOIS</b>            |                         |                 |                                  |
| Meubles à poser dans la mairie     | 7 ou 8 juillet          | 2               | COUSIN et FAYS                   |
| Goudronnage                        | 1 semaine               | 4               | TROCHUT, COUSIN, MICHAUD et FAYS |
| <b>LE SEURE</b>                    |                         |                 |                                  |
| Préparation brocante du 10/07      | 8 juillet               | 2               | FAYS ET MICHAUD                  |
| Goudronnage                        | En août                 | 2               | MICHAUD ET COUSIN                |

## **3- Convention avec le SDIS pour les agents sapeurs-pompiers volontaires**

Le SIVOM emploie deux agents qui sont également sapeurs-pompiers volontaires : Messieurs William TROCHUT et Jean-Noël COUSIN.

Cette convention prévue par la loi n°96-370 du 30 mai 1996, a pour finalité de définir les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et également la disponibilité pour formation d'un sapeur-pompier volontaire.

Elle établit ainsi les droits et obligations de chacune des deux parties.

Monsieur le Président invite le comité syndical à l'autoriser à signer cette convention conclue entre le Service Départemental d'Incendie et Secours de la Charente-Maritime d'une part et le SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure d'autre part.

Le comité syndical après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

## **4- Questions diverses**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h30 et ont signé au registre les membres présents.*